



Interprétation jugement JAF

Par VWY

Bonjour,

Suite à un jugement devant le JAF en Mars je suis en conflit avec le père de mon enfant sur l'interprétation du jugement. Ce dernier dispose d'un DVH un week-end sur deux et les trajets me reviennent.

Voici l'extrait à l'origine du conflit :

////////////////////////////////////

Hors vacances scolaires : les fins de semaines paires dans l'ordre du calendrier, du vendredi sortie des classes au dimanche soir 18h00, à charge pour la mère d'amener ou de faire amener l'enfant au domicile du père par une personne de confiance et de le récupérer ou de le faire ramener par une personne digne de confiance

////////////////////////////////////

Mon fils étant scolarisé en collège ces horaires ne sont plus fixes d'une année sur l'autre le vendredi soir, cette année il finit à 14h30.

Son père estime donc que je devrais prendre la route pour chez lui dès 14h30.

Hors ce n'est pas possible car étant enseignante à 30 min de mon domicile je ne peux rentrer chez moi avant 17h-17h30.

Est-il dans son droit d'exiger que je présente mon fils dès sa sortie d'école malgré l'impossibilité de trouver un arrangement avec mon emploi ?

Merci d'avance pour votre aide et vos réponses

Par kang74

Bonjour

Quand un jugement parle de sortie d'école, il parle des horaires habituels de sortie d'école(et pas fin de cours), soit 17 ou 18 h pour un collège (voir carnet de correspondance)

Votre jugement vous permet de faire emmener par un tiers votre enfant .

Et vous pouvez saisir le JAF pour décider d'un horaire fixe pour éviter le conflit .
Attention , quand on saisit le jaf , l'autre peut faire aussi ses propres demandes .